

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 7-8

Artikel: La drogue : soyons pour une fois actifs et constructifs ! : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272619>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

La drogue : Soyons pour une fois actifs et constructifs !

Oui, soyons-le enfin. Cessons de citer, énumérer, cataloguer, déplorer. Supposons que des parents découvrent soudain que leur enfant s'adonne à la drogue. Que peuvent-ils faire ? Aviser qui ? Police ou médecin ? Peut-on obliger un mineur à se faire désintoxiquer ? La police peut-elle intervenir ? Que fait-elle dans ces cas-là ? Quel appui les parents peuvent-ils trouver ? Autant de questions auxquelles les personnes les plus compétentes ont bien voulu répondre. ?

LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Il y en a presque dans chaque collège. Celui que nous avons consulté est d'avis que le cas d'élèves qui se droguent est assez rare. « Mais c'est déjà arrivé, nous déclare-t-il. Et c'est le psychologue scolaire qui peut être amené à décoverir, au gymnase ou même au collège, voire à l'école primaire, des élèves usagers de drogues. Il peut aussi avoir été avisé par les parents d'élèves.

— Que fait-il, alors ?

— Avant d'envoyer le jeune usager de drogues à l'office médico-pédagogique, ou même à la Polyclinique psychiatrique, il peut intervenir lui-même en tant que psychologue, avoir des entretiens avec ce jeune homme ou cette jeune fille sur les causes de cette pratique et voir s'il n'y a pas des problèmes d'ordre psychique, familial ou social à la base. Toutes nos écoles ayant actuellement un Service psychologique, si un fait semblable est découvert l'intervention est rapide et la famille est avisée si elle n'est pas déjà au courant. Mais l'inverse peut aussi se produire. Si ce sont les parents qui ont découvert la chose, ils peuvent en toute confiance s'adresser à nous en tout premier lieu.

LA POLICE

— Même si la police vaudoise ne veut plus parler de tout cela, qu'elle nous dise au moins ce qu'il faut faire...

— Aviser la brigade des mineurs de la police de sûreté. Il y a là deux ou trois inspecteurs qui ne s'occupent que de ça...

ET LA POLICE DE SURETÉ DE GENÈVE ?

— Les jeunes drogués ? On les arrête, tout simplement, car il s'agit là d'une infraction à la loi sur les stupéfiants. C'est pénal.

— Il y a donc un jugement. Ce jugement les mène-t-il toujours en prison ?

— Non, car si le juge trouve que cela relève du domaine médical et psycho-social, ces jeunes sont adressés aux médecins.

PASSONS A FRIBOURG...

— Que faites-vous des jeunes gens surpris à goûter de la drogue ?

— Ceux pour qui c'est la première fois, on les met en garde. Les autres, on essaie de les recycler.

— Et dans les cas très graves ?

— Il y a alors des suites pénales, et même des peines de prison, surtout pour les pourvoyeurs de drogue, c'est-à-dire ceux qui amènent la marchandise de l'étranger. Les autres, ceux qui achètent, ce sont plutôt les victimes. On leur fait faire une cure de désintoxication, et, parfois, de la « préventive ».

— Peut-on obliger un mineur à se faire traiter ?

— Mais bien sûr ! C'est dans le règlement cantonal. Un médecin les convoque, et s'ils n'y vont pas, on intervient.

LE MÉDECIN

Ce psycho-thérapeute, médecin-consultant dans un centre extrahospitalier universitaire de Romandie, a une telle habitude des problèmes posés par la drogue parmi les jeunes adolescents et les jeunes adultes et a participé à tant de discussions sur le sujet qui nous intéresse qu'il nous a semblé le plus indiqué pour répondre à nos questions.

— Le centre extrahospitalier s'occupe-t-il aussi du problème de la drogue, docteur ?

— Oui, depuis quelques années, sur le plan prophylactique. Cependant c'est un autre organisme qui s'occupe de ce problème : c'est le Service de santé de la jeunesse qui, au niveau des écoles, assure l'éducation sanitaire des jeunes dans le domaine de la drogue. Sachez que les médecins ne voient qu'une minorité des usagers de drogues. Ces derniers ne s'adressent au médecin que lorsqu'ils souffrent et lorsqu'ils sont motivés pour accepter de l'aide. Mais ces cas sont très rares.

— Est-ce que la marijuana est sans danger ?

— Evidemment pas. A ce propos, la presse fourmille de fausses vérités. Car, étant donné que la marijuana ne présente pas de risque de dépendance physique, alors que l'héroïne, la morphine, les succédanés synthétiques et même les somnifères peuvent conduire à une dépendance à la fois physique et psychique, on en a conclu que la marijuana, qui ne provoque pas de dépendance physique, est sans danger. Mais le danger existe quand même. Le vrai risque de la marijuana est d'un autre ordre plus insidieux. La marijuana contrecarre le développement de la personnalité de l'adolescent.

— Mais que faudrait-il faire pour prévenir ce souhait de la drogue qu'a la jeunesse du XXe siècle ?

— On ne peut pourtant pas vouloir supprimer, chez cette jeunesse, sa curiosité pour tout ce qui est nouveau, son goût de l'aventure, son désir de vouloir tout connaître et d'aller jusqu'au bout des choses. Ces attitudes sont normales... Les jeunes s'intéressent de plus en plus à la découverte de soi. Il est normal qu'à une époque où l'on s'attache à décoverir l'espace extérieur (interplanétaire), on veuille s'occuper aussi d'explorer l'espace intérieur. Certains jeunes veulent

(Suite page 6)

Sommaire

- Page 2 : Le coût des sports d'été
- Page 3 : L'activité du Service social de justice - Mme Blanche Richard
- Page 5 : Toujours le problème du logement - Jean Rostand est décédé
- Page 6 : Chronique radio et TV
- Page 7 : 100 000 enfants menacés
- Page 8 : La payanne hôtelière - La compositrice-typographe

une personne
toujours bien conseillée :



La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**



Où il est question de Lit et papiers officiels

Il y a d'étranges survivances du temps où l'on nous comptait tout à fait pour beurre. Cette expression, très usitée chez les enfants qui l'appliquent à ceux qu'ils admettent dans leurs jeux « sans que cela compte » s'applique très bien au monde des adultes. Il y a très peu de temps encore, on voulait bien nous permettre d'y jouer, mais toujours « pour beurre » : éduquer les enfants, d'accord, mais pas question de faire partie des autorités scolaires : payer des impôts, ah oui ! mais sans avoir la possibilité de donner une opinion sur la manière de les percevoir ; glisser des sous dans le petit nègre de l'église — c'est gentil, ça — mais ne pas songer à prendre la parole dans un débat ecclésiastique (on l'a refusé tout récemment à une femme au cours d'une rencontre ecclésiastique vaudouise) ; économiser un petit pécule pendant son activité professionnelle de célibataire — bravo ! — mais en perdant tout droit d'y puiser à sa guise une fois mariée.

Si notre société a fait quelque progrès, elle reste cependant accrochée à des habitudes désuètes aussi désespérément qu'un alpiniste au seul piton capable de le retenir au bord de l'abîme. Comme si un monde où l'égalité des sexes serait établie apparaissait comme un gouffre effrayant.

Une célibataire a-t-elle pu se faire une situation professionnelle intéressante ? Aussitôt qu'elle se marie, coup de gomme ! Dès la publication des bans, elle perd toute couleur, toute personnalité. Comme si elle prenait le voile et allait se vouter, dans l'ombre, au service de son seigneur.

Cela se remarque, par exemple, dans les demandes d'agrégation à la bourgeoisie d'une de nos communes de la part d'étrangers. Les municipalités présentent des rapports très complets sur le mari, sa jeunesse, ses activités profession-



Par la grâce du mariage vous êtes désormais sans profession, Madame l'Avocate !

nelles, politiques, sociales, ses goûts, son caractère. Pour la femme, en cherchant bien, on trouve cinq à dix mots de ce style : « Mme X s'occupe de son ménage et de ses enfants ». En cours de séance d'une commission chargée d'examiner une telle demande, une conseillère communale osa récemment demander quelques renseignements supplémentaires sur la femme. Savez-vous ce qu'il lui fut répondu ? « Elle est jolie... » Et ce n'était pas une boutade, plutôt un cri du cœur, un réflexe conditionné. Plus pitoyable que risible.

Voyez aussi les avis d'état civil de mariage : la profession de la fiancée n'est jamais indiquée. Quand on demande des explications, on vous répond : « C'est comme ça, ça a toujours été comme ça », argument péremptoire que même des enfants de dix ans n'acceptent plus depuis longtemps. Veut-on en savoir davantage sur le pourquoi de la chose qu'on nous sert le même raisonnement accommodé à une sauce plus piquante : « Pensez donc au cas d'un grand industriel qui va épouser une sommelière ! On ne peut tout de même pas faire paraître cela dans des papiers officiels. Un peu de discrétion s'impose, ménageons les susceptibilités... »

Rétorquez-t-on qu'il pourrait tout aussi bien arriver qu'une femme juge décode d'éporter un beau gosse de garçon de café... Que se passera-t-il alors ? Haussement d'épaules. La question n'est pas bien posée, cela n'a pas la même importance pour une femme ! Pardi ! n'ont-elles pas une longue habitude de petites vexations de ce genre ?

La commission juridique du suffrage féminin essaye d'amener les messieurs à changer d'avis et d'habitude. Mais l'une d'entre elles, à une séance avec une commission d'études pour les questions d'état civil (sauf erreur) a perdu patience. Comme on servait à ces dames l'argument sommelière, elle s'écria : « Ne croyez-vous pas que si l'industriel juge la sommelière assez bonne pour la mettre dans son lit il pourrait aussi l'accepter sur ses papiers officiels ? »

Mais il n'est pas aisé de faire comprendre un raisonnement aussi simple... H. Nicod-Robert.